

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 36 – Jeudi 8 octobre 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral

Votation fédérale du 29 novembre 2026

Le Conseil fédéral a fixé au 29 novembre 2026 le vote populaire concernant:

- l'arrêté fédéral du 19 juin 2026 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA;
- l'initiative populaire du 3 novembre 2023 « Pour une limitation des feux d'artifice »;
- l'initiative populaire du 27 mars 2024 « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage! »;
- la modification du 19 décembre 2025 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2026

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 1^{er} janvier, 9 avril, 16 juillet, 30 juillet, 13 août, 15 octobre, 24 décembre, 31 décembre.

Delémont, décembre 2025.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

- les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif

du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 8 octobre 2026.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Ordonnance

sur le personnel de l'Etat (OPer)

Modification du 29 septembre 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 29 novembre 2011 sur le personnel de l'Etat (OPer)¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 177b (nouvelle teneur)

Article 177b ¹ Un congé payé supplémentaire, équivalent à un jour de travail au prorata du taux d'activité, est accordé au personnel de l'Etat le 23 décembre 2027.

² En principe, les écoles et l'administration cantonale sont fermées au public à cette date. Les unités administratives tenues à des obligations de service assurent un service minimum.

³ Le personnel en service le 23 décembre 2027 récupère ce jour de congé, d'entente avec le chef de service, jusqu'au 31 décembre 2027. Le congé payé non pris à cette date est réputé perdu pour l'intéressé.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2026.

Delémont, le 29 septembre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.111

République et Canton du Jura

Arrêté

portant inscription d'un mur de pierres sèches, à Epiquez, à l'inventaire des monuments historiques

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 3 et 4 de la loi du 9 novembre 1978 sur la conservation des objets d'art et monuments historiques¹⁾, vu l'ordonnance relative à la loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques²⁾,

vu la proposition de classement à l'inventaire de l'Etat du mur sis Au Village 9, sur la parcelle N° 65 du ban de Clos du Doubs – Epiquez,

vu le préavis positif de la commune,

arrête:

Article premier ¹ Le mur sis Au Village 9, sur la parcelle N° 65 du ban de Clos du Doubs – Epiquez inscrite au registre foncier au nom de la Commune mixte de Clos du Doubs, est inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Dernier délai
pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

² Il s'agit d'un mur de pierres sèches mesurant 40 mètres, situé à l'entrée du village d'Epiquez.

Art. 2 La mention de cette inscription sur le feuillet N° 65 du ban de Clos du Doubs – Epiquez sera requise auprès du Registre foncier, aux frais du propriétaire.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 8 septembre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 445.1
2) RSJU 445.12

République et Canton du Jura

Arrêté

portant inscription de l'immeuble sis à la rue du Doubs 7, au Noirmont, à l'inventaire des monuments historiques

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 3 et 4 de la loi du 9 novembre 1978 sur la conservation des objets d'art et monuments historiques¹⁾, vu l'ordonnance relative à la loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques²⁾,

vu la proposition de classement à l'inventaire de l'Etat de l'immeuble sis à la rue du Doubs 7, au Noirmont,

vu le préavis tacite de la commune,

arrête:

Article premier ¹ L'immeuble sis à la rue du Doubs 7, sur la parcelle N° 114 du ban du Noirmont inscrite au registre foncier au nom de M. Pascal Arnoux, est inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

² Il s'agit d'un bâtiment de style classique, construit en 1902, qui accueillait la fabrique de boîtes de montre Arnoux. Un four de fonte des résidus d'or est présent au sous-sol. Le premier étage comprend quant à lui l'appartement du directeur, avec stucs et parquets marquetés. La cage d'escalier accueille des stucs et peintures murales.

Art. 2 La mention de cette inscription sur le feuillet N° 114 du ban du Noirmont sera requise auprès du Registre foncier, aux frais du propriétaire.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 8 septembre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 445.1
2) RSJU 445.12

République et Canton du Jura

Arrêté

portant inscription de la chapelle Saint-Joseph, à Envelier, à l'inventaire des monuments historiques

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 3 et 4 de la loi du 9 novembre 1978 sur la conservation des objets d'art et monuments historiques¹⁾, vu l'ordonnance relative à la loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques²⁾,

vu la proposition de classement à l'inventaire de l'Etat de la chapelle sise à Envelier 6, sur la parcelle N° 701 du ban de Val Terbi – Vermes,

vu le préavis positif de la commune,

arrête:

Article premier ¹ La chapelle sise à Envelier 6, sur la parcelle N° 701 du ban de Val Terbi – Vermes inscrite au registre foncier au nom de la Commune ecclésiastique de Vermes, est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

² Il s'agit d'une chapelle de campagne à plan simple, sous un toit à deux pans surmonté d'un campanile, construite en 1863, dans un contexte marqué par un retour à la foi traditionnelle. En son sein, elle est dotée d'un crucifix et de statues de saints Pierre et Paul, datés du début du XVII^e siècle, ainsi que d'un buste-reliquaire de saint Joseph du XVIII^e siècle et de tableaux muraux représentant le chemin de croix.

Art. 2 La mention de cette inscription sur le feuillet N° 701 du ban de Val Terbi – Vermes sera requise auprès du Registre foncier, aux frais du propriétaire.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 8 septembre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 445.1
2) RSJU 445.12

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2026

- de la modification du 1^{er} juillet 2026 de la loi sur les droits politiques.

Delémont, le 29 septembre 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2026

- de la modification du 18 juin 2025 de la loi sur les établissements de détention (LED).

Delémont, le 29 septembre 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître

Département de l'économie et de la santé

Arrêté

fixant les tarifs et les prix de pension à charge des résidents des établissements médico-sociaux, des unités de vie de psychogériatrie, des centres de jour et des appartements protégés sur le territoire de la République et Canton du Jura ou de leurs répondants dès le 1^{er} janvier 2027

Le Département de l'économie et de la santé,

vu l'article 38, alinéa 1, de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gériatrique¹⁾,

vu l'article 36, alinéa 2, de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur l'organisation gériatrique²⁾,

vu les directives du 1^{er} décembre 2022 relatives à la méthode de calcul du prix de pension des EMS et UVP du canton du Jura et les règles du 1^{er} décembre 2022 de comptabilisation des amortissements et des provisions pour la comptabilité analytique des EMS et UVP du Can-

ton du Jura dans le cadre de la détermination des prix de pension,

arrête:

Article premier ¹ Les prix de pension à charge des résidents des établissements médico-sociaux (EMS) et des unités de vie de psychogériatrie (UVP) sont les suivants:

- pour une chambre double: 168.30 francs par jour
- pour une chambre individuelle: 188.30 francs par jour

² Pour autant qu'elles respectent toutes les exigences légales et s'engagent à fournir les chiffres de leur comptabilité analytique au sens de l'article 9 des directives, les prix de pension des structures ouvrant en cours d'année sont les suivants:

- pour une chambre double: 168,30 francs par jour
- pour une chambre individuelle: 188,30 francs par jour

³ Lorsque le placement en chambre individuelle est motivé par des raisons médicales, par exemple en raison de soins palliatifs, le prix de pension facturé au résident est celui d'une chambre à deux lits.

⁴ En cas d'hospitalisation ou d'absence, pour autant que le résident ou son répondant souhaite que le lit soit réservé, 80 % du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100 %.

⁵ En cas de transfert entre deux établissements, le jour du transfert est facturé par l'établissement qui accueille le résident.

Art. 2 ¹ Les tarifs pour les lits d'accueil temporaire sont les suivants:

- pour une chambre double: 118.30 francs par jour
- pour une chambre individuelle: 138.30 francs par jour

² Ces lits sont limités à 30 jours consécutifs. Pour des raisons médicales, la durée du séjour peut être renouvelée une fois pour 30 jours supplémentaires. Au-delà, les lits sont facturés au tarif normal (article 1).

³ En cas d'hospitalisation ou d'absence, pour autant que le résident ou son répondant souhaite que le lit soit réservé, 80 % du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100 %.

⁴ En cas de transfert entre deux établissements, le jour du transfert est facturé par l'établissement qui accueille le résident.

Art. 3 ¹ Les tarifs pour les lits d'accueil de nuit sont les suivants:

- pour une chambre double: 84.15 francs par nuit
- pour une chambre individuelle: 94.15 francs par nuit
- petit déjeuner: 8.00 francs par nuit
- repas du soir: 10.00 francs par nuit

² En cas d'hospitalisation ou d'absence, pour autant que la personne ou son répondant souhaite que le lit soit réservé, 80 % du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100 %.

³ Les absences non justifiées sont facturées au plein tarif.

Art. 4 ¹ Les tarifs pour les centres de jour pour personnes âgées sont les suivants:

- petit déjeuner: 6.00 francs
- repas du midi: 14.00 francs
- repas du soir: 8.00 francs
- demi-journée sans repas y compris collation: 19.00 francs
- journée entière avec repas de midi: 52.00 francs

² En cas de maladie, d'hospitalisation ou lors d'absence justifiée par convenance personnelle, le 1^{er} jour d'absence n'est pas facturé. Dès le 2^e jour d'absence, 50 % du tarif est facturé pour autant que la personne et/ou son

entourage souhaite que la place soit réservée. Si la place n'est pas réservée, aucun frais n'est facturé.

³ Les absences non justifiées sont facturées au plein tarif.

Art. 5 Le tarif pour les prestations d'animation collective en appartements protégés pour personnes âgées est fixé à 25 francs par demi-journée.

Art. 6 Les tarifs fixés dans le présent arrêté ne tiennent pas compte des soins fournis ni de la participation aux soins facturée aux résidents au sens de la loi sur le financement des soins.

Art. 7 Les tarifs fixés dans le présent arrêté correspondent aux montants maximums reconnus pour tous les Jurassien-ne-s au bénéfice des prestations complémentaires, qu'ils soient pris en charge dans une institution jurassienne ou hors canton.

Art. 8 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

² Il est communiqué: aux institutions concernées; au Service de la santé publique; au Service de l'action sociale; à l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS); au Contrôle des finances; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 1^{er} octobre 2026.

Le ministre de l'économie et de la santé:
Stéphane Theurillat.

1) RSJU 810.41

2) RSJU 810.411

Département de l'environnement et de la culture (DEC)

Planification cantonale de zones réservées

Abrogation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement et de la culture (DEC) a abrogé, par décision du 5 octobre 2026, les zones réservées suivantes:

District de Delémont

- Commune de Pleigne, parcelles N^{os} 269, 769, 770, 772, 773, 1228, 1237

District de Porrentruy

- Commune de Haute-Ajoie, localité de Chevenez, parcelles N^{os} 58, 94, 3278
- Commune de Haute-Ajoie, localité de Réclère, parcelles N^{os} 205, 208, 209, 210, 1832, 1833
- Commune de Haute-Ajoie, localité de Réclère, parcelles N^{os} 237, 242, 1841, 1842, 1843, 1845, 1848, 1857, 1874

Delémont, le 5 octobre 2026.

Département de l'environnement et de la culture.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermé temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	41^e édition des courses à pied et VTT du Tabeillon
Tronçon:	Route de la Transjurane, du giratoire de la route de contournement au passage à niveau
Durée:	Dimanche 18 octobre 2026 de 8h00 à 18h00

Renseignements: M. Sylvain Viatte, chef de région des Franches-Montagnes
(tél. 032 420 60 21)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 18 août 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Office de la culture

Inventaire cantonal des sites archéologiques et paléontologiques

Dépôt public relatif à l'inscription et à la radiation d'objets

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: La Baroche

Asuel – Les Malettes, Parcelle 554

Commune: Bonfol

Bonfol – Rue de la Vendline, Parcelles 305, 306

Commune: Les Bois

Les Bois – Le Boéchet, Parcelle 528

Commune: Courrendlin

Courrendlin – Prés de la Maison, Parcelles 593, 720

Commune: Haute-Sorne

Glovelier – Petite Morée, Parcelles 1309, 1325

Glovelier – Rochers du Poya, Parcelle 1318

Commune: Porrentruy

Porrentruy – Rue Pierre-Péquignat, Parcelle 241

Porrentruy – Saint-Germain, Parcelle 577

Commune: Saint-Brais

Saint-Brais – Le Péquie, Parcelles 364, 366, 739

Commune: Clos du Doubs

Saint-Ursanne – Vieille Ville, Parcelles 123, 139, 148, 154, 170, 287, 473, 631, 632, 633, 667

sont déposés publiquement, en vue de l'inscription desdits sites à l'inventaire, respectivement en vue de sa radiation de l'inventaire s'agissant du site de Bonfol – Rue de la Vendline, jusqu'au 7 novembre 2026 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, 2900 Porrentruy jusqu'au 7 novembre 2026 inclusivement.

Porrentruy, le 8 octobre 2026.

Section d'archéologie et paléontologie

L'archéologue cantonale: Céline Robert-Charrue Linder.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

**Séance extraordinaire du Conseil général
lundi 19 octobre 2026, à 20h00, à la salle de musique
de l'Espace communal**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Election du bureau 2026 :
 - a) Président du Conseil général;
 - b) Premier vice-président du Conseil général;
 - c) Deuxième vice-président du Conseil général;
 - d) Deux scrutateurs.
4. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 14 septembre 2026.
5. Communications.
6. Questions orales.
7. Election de membres des commissions suivantes:
 - 7.1 Cimetière (1 personne);
 - 7.2 Services communaux (1 personne);
 - 7.3 Energie (2 personnes);
 - 7.4 Financière (1 personne);
 - 7.5 Commission spéciale 7 à 5 (2 personnes);
 - 7.6 Commission spéciale analyse administration (1 personne).

Les Bois, le 1^{er} octobre 2026.

Au nom du Conseil général

Le président: Alexandre Bossart.

Delémont

Mise à l'enquête publique

Vu la décision du Conseil communal du 29 septembre 2026 et conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal met à l'enquête publique du réaménagement complet de la rue Vies-Sainte-Catherine jusqu'à la nouvelle déchetterie aux Prés-Roses (CCV)

Plans de route et plan d'emprises «Vies Sainte-Catherine jusqu'à la nouvelle déchetterie aux Prés-Roses (CCV)»

Font partie intégrante de la présente publication:

- le plan de route/Situation générale N° 985-01 au 1: 1000
- le plan de route/Situation + profil type, Secteur A, N° 985-02 au 1: 200
- le plan de route/Situation + profil type, Secteur B, N° 985-03 au 1: 200
- le plan de route/Situation + profil type, Secteur C, N° 985-04 au 1: 200
- le plan de route/Situation + profil type, Secteur D, N° 985-05 au 1: 200
- le plan de route/Plan d'emprise N° 985-06 au 1: 1000

Ils peuvent être consultés auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé,

auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont

Delémont, le 5 octobre 2026.

Conseil communal.

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 29 septembre 2026, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante de la rue Vies-Sainte-Catherine jusqu'à la nouvelle déchetterie aux Prés-Roses (CCV).

Restrictions de circulation – Zone 30

La limitation à 30 km/h et la priorité de droite seront en vigueur à l'intérieur de la zone 30 soit dans toutes les rues communales ou privées ci-dessous.

- Rue Vies-Sainte-Catherine
- Rue des Sports

Pose de signaux OSR 2.59.1 «Zone 30» et OSR 2.59.2 «Fin de zone 30» aux entrées des rues ci-dessus et si nécessaire à tous les accès véhicules et cycles du périmètre de la nouvelle zone 30.

Restrictions complémentaires de circulation

Pose de signaux OSR 2.13 «Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles» avec plaque complémentaire «Excepté trafic agricole» et si nécessaire pose d'une borne escamotable en milieu de chaussée aux endroits ci-dessous:

- à l'ouest du bât. N° 11 de la rue Vies-Sainte-Catherine, y compris borne
- à l'est du carrefour Vies-Sainte-Catherine accès au camping, y compris borne
- à l'est de la ferme Pré-Mochel en face du bât. N° 1.3
- à l'est de la rue des Sports devant l'accès au centre sportif
- au nord du tennis club de la rue Vies-Sainte-Catherine
- à l'est du restaurant du camping TCS

Pose de signaux OSR 4.09.1 «Impasse avec exception cycle et piéton» avec plaque complémentaire «150 m, 180 m ou 400 m» aux endroits ci-dessous:

- à l'entrée est de la rue Vies-Sainte-Catherine après la déchetterie
- à l'est de la ferme Pré-Mochel en face du bât. N° 1.3
- à l'entrée nord de la rue Vies-Sainte-Catherine vers le bât. N° 63

Signalisation existante

Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

Le plan de modification du trafic de la totalité de la rue Vies-Sainte-Catherine jusqu'à la nouvelle déchetterie aux Prés-Roses (CCV), N° 985-1001 sur lequel figure les restrictions de circulation, la signalisation et le marquage du nouveau giratoire fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès

du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente

décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 5 octobre 2026.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 28 septembre 2026

Tractandum N° 11 / 2026

Le rapport 2025 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale est accepté.

Tractandum N° 12 / 2026

Le crédit de CHF 710 000.– pour le remplacement du monobloc de ventilation de la piscine couverte du centre sportif de la Blancherie est accepté.

Tractandum N° 13 / 2026

Le crédit de CHF 2080 000.– pour le réaménagement des Vies-Ste-Catherine comme itinéraire mobilité douce et la création d'un nouvel accès routier aux Prés-Roses conformément aux mesures 1.36a et 1.36b du projet d'agglomération est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire : 9 novembre 2026

Au nom du Conseil de ville

La présidente: Suzanne Maître-Schindelholz.

La secrétaire: Lucie Üncücan-Daucourt.

Les Genevez

Assemblée bourgeoise

mercredi 21 octobre 2026, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
2. Accepter l'extension du droit de superficie distinct et permanent, avec transfert de propriété des bâtiments ruraux, relatif au domaine agricole « Les Veaux » en faveur des superficiaires actuels, M^{me} et M. Dominique Oberli-Boillat et Jocelyn Altermath.
3. Sous réserve d'acceptation du point précédent, donner compétence au Conseil communal pour procéder à la conclusion des documents y relatifs.
4. Décider la vente de deux portions de terrain de la parcelle bourgeoise N° 184, d'environ 240 m² au total, en faveur de M. Ignace Rebetez, à titre d'aisance; définir le prix de vente.
5. Divers.

Assemblée communale extraordinaire

mercredi 21 octobre 2026, à 20h30, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Sous réserve d'approbation par l'assemblée bourgeoise, accepter l'extension du droit de superficie distinct et permanent, avec transfert de propriété des bâtiments ruraux, relatif au domaine agricole « Les Veaux » en faveur des superficiaires actuels, M^{me} et M. Dominique Oberli-Boillat et Jocelyn Altermath.
3. Sous réserve d'acceptation du point précédent, donner compétence au Conseil communal pour procéder à la conclusion des documents y relatifs.

4. Sous réserve d'approbation par l'assemblée bourgeoise, ratifier la vente de deux portions de terrain de la parcelle bourgeoise N° 184, d'environ 240 m² au total, en faveur de M. Ignace Rebetez, à titre d'aisance; définir le prix de vente.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 29 septembre 2026.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Annulation du Conseil général du 26 octobre 2026

En raison du peu de matière à l'ordre du jour, la séance du Conseil général du 26 octobre 2026 est annulée.

La prochaine séance aura lieu le 7 décembre 2026 à Undervelier.

Haute-Sorne, le 2 octobre 2026.

Conseil communal.

Moutier

Décision du Conseil de Ville du 28 septembre 2026

Tractandum N° 4 – Arrêtés N°s 1213 et 1214

Les demandes d'admission au droit de cité communal des personnes mentionnées ci-dessous sont acceptées:

- 4.1 M. Francky Cantave et sa fille M^{me} Kysha Shenilove Cantave
- 4.2 M^{me} Sandra Yvonne Gonzalez Zamorano

Tractandum N° 5 – Arrêté N° 1215

Le crédit de Fr. 200 000.– HT pour la rénovation du réservoir d'alimentation en eau potable de la Montagne de Moutier est accepté.

Délai référendaire : 9 novembre 2026.

Moutier, le 28 septembre 2026.

Conseil de Ville.

Moutier

Résultat de la votation communale du 27 septembre 2026

Acceptez-vous la libération d'un crédit de 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues à la STEP de Roches?

Electeurs inscrits:	5292
Votants:	1621
Bulletins blancs:	30
Bulletins nuls:	5
Bulletins valables:	1586
Nombre de OUI:	1426
Nombre de NON:	160

Le crédit de 1,4 million de francs est ainsi accepté.

Moutier, le 29 septembre 2026.

Chancellerie municipale.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Saignelégier

Entrée en vigueur de la modification de l'article 44, alinéa 4 du règlement relatif à l'approvisionnement eau potable (RAEP)

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Saignelégier le 17 juin 2026, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 21 août 2026.

Réuni en séance du 28 septembre 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Saignelégier

Entrée en vigueur de la modification de l'article 44, alinéa 4 du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Saignelégier le 17 juin 2026, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 21 août 2026.

Réuni en séance du 28 septembre 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Val Terbi

Assemblée de la bourgeoisie de Montsevelier mardi 10 novembre 2026, à 20 h 15, à la Maison de paroisse de Montsevelier

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du/de la président-e de l'assemblée.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 4 novembre 2020 (le document peut être consulté à l'Administration communale ou sur le site internet de la commune à l'adresse www.val-terbi.ch).
4. Dans le cadre des travaux de raccordement en eau potable d'exploitations agricoles et d'autres bâtiments, discuter et voter la constitution, en faveur du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT), de servitudes d'eau potable et d'électricité sur les feuillets N°s 1028, 1223 et 1224.
5. Divers.

Vicques, le 5 octobre 2026.

Conseil communal.

Avis de construction

La Baroche/Asuel

Requérant et auteur du projet: Meier Marc Auguste, La Malcôte 106, 2954 Asuel.

Description du projet: Réfections façades est et ouest et pose d'une pompe à chaleur.

Cadastre: Asuel. Parcelle N° 666, sise au lieu-dit L'Al-lombre, La Malcôte 106, 2954 Asuel. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CA.

Dérogation requise: Article 19 de l'ordonnance sur l'énergie JU.

Dimensions: Longueur 2m00, largeur 1m00.

Genre de construction: Façades: bleu et anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 2 octobre 2026.

Le Bémont

Requérants: Froidevaux Nicolas, Au Village 23, 2360 Le Bémont; Guignard Sophie, Au Village 23, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: MH Plan Energie Sàrl, Rue du Neuf-Lac 4, 2345 Les Breuleux.

Description du projet: Transformation et réaménagement de l'appartement existant avec aménagement d'une chambre pour apprenti, réaménagement des locaux attenants l'appartement, modification et agrandissement des plusieurs ouvertures, suppression d'une cheminée, pose d'un poêle avec canal de fumée en toiture, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 229, sise au lieu-dit Clos chez le Peintre, La Bosse 45, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Données pas concernées.

Genre de construction: Toiture: tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Au Village 28, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 5 octobre 2026.

Boécourt

Requérants: Rossé Julie et Mora Lomeli Adrian, Route de Séprais 11, 2856 Boécourt. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description du projet: Construction d'une habitation de 2 logements.

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 2138, sise à la Rue du Finage, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogations requises: Article MA 2a du RCC (indice d'utilisation du sol); article MA 2b du RCC (taux d'utilisation du sol).

Dimensions: Longueur 25m86, largeur 15m8, hauteur 6m94, hauteur totale 6m94.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, couleur blanc cassé; toiture: toiture plate, gravier siliceux.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 8 octobre 2026.

Boécourt

Requérant: Videri Immo AG, Auf Ollen 1, 4226 Breitenbach. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont.

Description du projet: Démolition d'un bâtiment existant et construction de 3 paires de maisons jumelées.

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 82, sise à la Rue de la Poste, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 28 RCC révisé (structure cadre bâti).

Dimensions: Longueur 15m50, largeur 13m05, hauteur 4m35, hauteur totale 6m47.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc/beige; toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 8 octobre 2026.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: DB Planification Sàrl, Au Voyerboeuf 17, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Rénovation de la toiture avec la pose de panneaux photovoltaïques et aménagement intérieur de bureau au premier étage.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 261, sise au Chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: Zone d'utilité publique, UAa. Plan spécial: Puits des Champs-Fallat Saint-Ursanne.

Dimensions principales: Inchangées.

Genre de construction: Toiture: tuiles TC type Jura, teinte existante.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35,

2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 30 septembre 2026.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Mumenthaler Thomas, Bläumatt 14, 4457 Diegten. Auteur du projet: Mangold Architekten AG, Schorenmatweg 20, 4443 Wittinsburg.

Description du projet: Extension d'immeuble (terrasses).

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 212, sise à la Route de la Gare, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 16m55, largeur 2m05.

Genre de construction: Structure en acier galvanisé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 30 septembre 2026.

Courchavon

Requérant: Grélat Jean-Pierre, Les Frasses 6, 2612 Cormoret. Auteur du projet: ID Architecture SA, Allées des Soupîrs 3, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Pose d'un couvert à voiture 1 place avec réduit et aménagement d'un couvert bûcher.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 319, sise à Mormont, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HA.

Dérogation requise: Alignement route communale ZTA 5m00 bord chaussée

Dimensions couvert à voiture avec réduit: Longueur 7m50, largeur 3m47, hauteur totale 2m90; couvert bûcher: longueur 3m22, largeur 3m22.

Genre de construction: Matériaux et couleur: toiture en tôle, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées,

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 2 octobre 2026.

Dampheux-Lugnez

Requérants: Gallardo Marco et Noirjean Océane, Bas du Village 39, 2933 Lugnez. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec sous-sol, place couverte, réduit, pompe à chaleur, pergola, canal de fumée extérieur en toiture et panneaux photovoltaïques; selon plans déposés.

Cadastre: Lugnez, 1569; Lugnez, 121; sises au Bas du Village, 2933 Lugnez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, Zone village.

Dimensions: Longueur 12m50, largeur 11m70, hauteur 4m53, hauteur totale 7m84.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé, lames bois brunes; toiture: tuiles béton brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Dampheux-Lugnez, Vie de Bonfol 70, 2933 Dampheux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Dampheux-Lugnez, le 5 octobre 2026.

Develier

Requérant: Garage Saint-Christophe, Willemin SA Develier, Route de Delémont 91, 2802 Develier. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction d'un nouveau bâtiment de stockage non chauffé pour pneus, installation d'un lavage à l'extérieur avec couvert, modification d'une ouverture en façade ouest et aménagement de plusieurs talus en panneaux alvéolaires.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 1461, sise à la Route de Delémont 91, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dérogations requises: Article 90 RCC et article 125 futur RCC (indice brut d'utilisation du sol).

Dimensions bâtiment de stockage: Longueur 17m00, largeur 13m00, hauteur 8m42, hauteur totale 8m42; couvert lavage: longueur 5m07, largeur 4m08.

Genre de construction: Façades bâtiment de stockage: panneaux sandwich métal Ral 9002; toiture: panneaux sandwich métal Ral 9002; couvert lavage: structure métallique, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 8 octobre 2026.

Fontenais/Bressaucourt

Requérante: Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Rénovation du hangar de Bressaucourt.

Cadastre: Bressaucourt. Parcelle N° 1247, sise à la rue Le Clôtre 49d, 2904 Bressaucourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAc.

Dimensions: Longueur 15m30, largeur 10m20, hauteur 3m84, hauteur totale 5m12.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage bois naturel; toiture: eternit ondulé existant, teinte grise.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 8 octobre 2026.

Lajoux

Requérante: Commune ecclésiastique de Lajoux, Dos la Velle 68, 2718 Lajoux. Auteur du projet: Bureau technique Denis Chaignat SA, Les Sairains 26, 2362 Montfaucon.

Description du projet: Réfection des façades; décrépiage et recrépiage des façades ouest et est (avec dépose du revêtement eternit à l'ouest); peinture de toutes les façades.

Cadastre: Lajoux. Parcelle N° 101, sise au lieu-dit Dô lai Velle, Dos la Velle 68, 2718 Lajoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAb.

Dérogation requise: Article 19 OEn (isolation thermique).

Dimensions: Inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi; toiture: inchangée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 5 octobre 2026.

Moutier

Requérant: Ryf Céline, Rue de Bellevue 11, 2735 Malleray. Auteur du projet: Luc Bron Architecte Sàrl, Sous-le-Bois 1, 2827 Mervelier.

Description du projet: Construction d'une maison individuelle avec terrasse, panneaux photovoltaïques, canal de fumée et cabane de jardin.

Cadastre: Moutier. Parcelles N°s 3426 et 2831, sises au Chemin des Cerisiers, 2740 Moutier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'Habitation, H2.

Dimensions: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans auprès des Services Techniques-Urbanisme, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Moutier, le 8 octobre 2026.

Le Noirmont

Requérant: ImmoBaume SA, Rue du Stade 2, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: KWSA SA, Rue Charles Schaublin 3, 2735 Malleray.

Description du projet: Construction de 5 immeubles d'habitation avec parking semi-enterré et abri PC.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelles N°s 204, 192 et 1910, sises au lieu-dit Sous la Fontenatte, Impasse du Casino, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAI. Plan spécial: Plan spécial « sous la Fontenatte IV ».

Dimensions: Immeuble 1: longueur 29m00, largeur 19m20, hauteur 13m21, hauteur totale 13m21, avec puits de lumière et 90 modules de panneaux photovoltaïques en toiture. Immeuble 2: longueur 24m60, largeur 18m40, hauteur 13m45, hauteur totale 13m45, avec puits de lumière et 92 modules de panneaux photovoltaïques en toiture. Immeuble 3: longueur 24m60, largeur 18m40, hauteur 13m40, hauteur totale 13m40, avec puits de lumière et 92 modules de panneaux photovoltaïques en toiture. Immeuble 4: longueur 29m00, largeur 19m20, hauteur 10m47, hauteur totale 10m47, avec puits de lumière et 90 modules de panneaux photovoltaïques en toiture. Immeuble 5: longueur 24m60, largeur 18m40, hauteur 9m40, hauteur totale 9m40, avec puits de lumière et 92 modules de panneaux photovoltaïques en toiture.

Genre de construction: Matériaux façades: façade aluminium recyclé brun foncé imitation bois; toiture: gravier gris + panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la com-

pensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées par courrier recommandé jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 5 octobre 2026.

Porrentruy

Modification du permis de construire N° 2025-00914-O (réf. interne 085-2025) délivré le 4 novembre 2025.

Requérant et auteur du projet: Befran Sàrl, Rue de la Rauracie 2, 2842 Rossemaison.

Description du projet: Permis initial: rénovation d'un immeuble d'habitation de 8 appartements. Modification du permis: création d'un logement supplémentaire.

Description du permis initial: Ces travaux comprennent le réaménagement intérieur des appartements existants, la pose d'une isolation périphérique, la création d'un ascenseur extérieur avec sas d'entrée, l'agrandissement des balcons existants, la pose d'une PAC air/eau, la pose de panneaux solaires en toitures et l'aménagement de dix places de stationnement. Modification du permis: création d'un logement supplémentaire de 2,5 pièces au rez-de-chaussée, en lieu et place de locaux techniques non essentiels.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2404, sise au Chemin des Bains 9, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBb.

Dérogation requise: Dérogation à l'article 192 al. 2 RCC, relatif à l'IUS maximal de la zone MBb.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2026.

Saignelégier

Requérante: COOP Société Coopérative Direction Immobilier, Route de la Venoge 17, 1302 Vufflens-la-Ville. Auteur du projet: Leschot architecture Sàrl, Faubourg St-Germain, 32, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Application du nouveau concept de façade pour le magasin COOP de Saignelégier en carreaux verticaux teinte «Aquadeck», prolongation des «joues» latérales, nouveaux écrans de publicité.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 184, sise à la Rue des Rangiers 4, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBb. Plan spécial: Le Bémont.

Dimensions: Longueur 9m47, largeur 9m15, hauteur 5m25, hauteur totale 5m25.

Genre de construction: Matériaux façades: carreaux bois verticaux teinte «Aquadeck» ajouré sur fond en panneau

3 plis teinté brun RAL 8014; toiture: toit plat avec étanchéité bitumineuse lestée avec du gravier (existant).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 1^{er} octobre 2026.

Val Terbi / Vermes

Requérante: Fondation jurassienne des Territoires naturels (FJTN), Route de Buix 8, 2915 Bure. Auteur du projet: Biotec biologie appliquée SA, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Description du projet: Création de plusieurs nouvelles mares avec étanchéité artificielle dans les pâturages de la Petite Schönenberg et pose de barrières/clôtures à bétail à proximité des mares; dimensions et genre de construction; selon plans déposés.

Cadastre: Vermes, parcelle N° 677; Vermes, parcelle N° 73; sises au lieu-dit La Petite Schönenberg, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Déroptions requises: Article 24 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT); dérogation LFor.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 29 septembre 2026.

et Canton du Jura dans différents groupements achats/production intercantonaux. Votre vivacité d'esprit et vos compétences avérées en négociation vous permettent d'assurer une communication claire, de garantir une collaboration efficace avec nos différents partenaires (clients internes, cantons, fournisseurs, écoles, etc.) et de trouver des solutions ou compromis gagnant-gagnant bénéfiques à la sauvegarde des intérêts jurassiens. Grâce à vos compétences organisationnelles, vous garantissez le bon suivi des dossiers dont vous avez la responsabilité et respectez les délais. En votre qualité d'assistant du responsable de l'Economat cantonal, vous êtes en charge de toutes les tâches administratives courantes. Vous êtes responsable de l'accueil physique et téléphonique. Vous réalisez différentes analyses et documents facilitant la prise de décisions. Vous contribuez activement à l'amélioration continue des processus et à la qualité des informations saisies dans les différents systèmes informatiques. Votre polyvalence, votre esprit d'équipe et votre capacité d'adaptation sont des atouts pour mener à bien les missions qui vous sont confiées.

Profil: Au bénéfice d'un CFC d'employé de commerce/logisticien avec maturité professionnelle ou équivalent, vous avez complété votre formation de base par un brevet fédéral de spécialiste des achats/de l'approvisionnement, des marchés publics ou équivalent. Vous êtes au bénéfice au minimum d'une expérience professionnelle de 2-4 ans. Vous maîtrisez les outils de la suite MS Office et bénéficiez de bonnes connaissances en gestion (ERP, achats). Vous êtes organisé, résolument orienté résultat, capable de prioriser et de faire face aux interruptions fréquentes de votre travail. Doté de répartie, d'aisance relationnelle et de compétences en négociation, vous savez collaborer avec de nombreux interlocuteurs. Flexible et habitué à gérer des situations imprévues, vous incarnez un interlocuteur fiable. Vous avez le sens du service public et souhaitez contribuer au développement d'une organisation dynamique. De bonnes connaissances en allemand constituent un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif IV/Classe 13.

Entrée en fonction: Idéalement dès le 1^{er} janvier 2027.

Environnement de travail: Ce poste s'inscrit dans un environnement de travail dynamique au sein d'une équipe soudée, où la rigueur et la collaboration sont valorisées. L'autonomie et le sens des responsabilités y occupent une place centrale. L'organisation favorise le développement professionnel, l'engagement de ses collaborateurs ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Jérémy Bernard, responsable de l'Economat cantonal, tél. 032 420 50 32.

Délai de postulation: 28 octobre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Intéressé à mettre vos compétences au service de l'Etat jurassien, à travailler au sein d'une équipe dynamique et engagée? Suite au prochain départ du titulaire et à une réorganisation interne, l'Economat cantonal est à la recherche d'un

Acheteur/Collaborateur administratif (H/F) à 70%

Mission: Au sein d'un service transversal orienté achats en pleine évolution, vous gérez différentes familles d'achats et de services. A cet effet, vous élaborez des documents en lien avec les marchés publics et représentez la République

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant spécialisé / enseignante spécialisée de référence

Profil: Etre au bénéfice d'un Bachelor HEP pour l'enseignement primaire ou d'un master pour l'enseignement secondaire et d'un MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent. Avoir suivi la formation PES organisée par le SEN et la HEP BEJUNE ou s'engager à la suivre.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant primaire spécialisé/Classe 16, ou enseignant secondaire spécialisé/Classe 19 (en fonction du titre académique)

Entrée en fonction: 16 novembre 2026 ou à convenir.

Envoi / documents requis:

Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse sen.postulations@jura.ch avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit: «Nom_Prénom» et regroupant l'ensemble des documents suivants: une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Anna Jesenski, responsable de la pédagogie spécialisée, au 032 420 54 31.

Délai de postulation: 30 octobre 2026

Type de contrat:

Contrat de durée déterminée d'une année.

Mission: Assurer un rôle central dans la coordination et le suivi des mesures de pédagogie spécialisée au sein du secteur concerné. Il implique l'organisation et la mise en œuvre du premier niveau du dispositif d'orientation, ainsi que la proposition et le suivi des mesures renforcées destinées aux élèves ayant des besoins particuliers. La fonction comprend également l'instruction des dossiers nécessitant une mesure de pédagogie spécialisée (hors mesures pédago-thérapeutiques) et la participation à la commission dédiée (PES). Par ailleurs, un rapport annuel d'activité est établi à l'attention du Service de l'enseignement, rendant compte des mesures mises en place et des situations suivies. Enfin, une évaluation régulière, au minimum tous les deux ans, est réalisée afin de vérifier la pertinence du maintien des élèves dans une structure spécifique et d'adapter, le cas échéant, les dispositifs à leurs besoins.

Secteur géographique concerné: A discuter.

Taux d'activité: 6 leçons hebdomadaires.

Commune de Val Terbi

En prévision de la restructuration du poste d'entente avec la titulaire, la commune mixte de Val Terbi met au concours le poste de

Secrétaire communal-e

Mission: Vous assumez la responsabilité et l'organisation du travail de l'administration communale. Vous traitez la correspondance courante de la commune, celle des dicastères et services communaux. Vous accompagnez et conseillez le Conseil communal dans les domaines stratégiques, juridiques et organisationnels. Vous soutenez les autorités communales dans l'exercice de leur fonction, préparez, participez et tenez les procès-verbaux des séances du Conseil communal et des séances

particulières, et en assurez le suivi. Vous êtes appelé-e à préparer les dossiers pour leur traitement politique. Les tâches suivantes font parties de la fonction et seront réparties entre vous et la secrétaire communale adjointe: suivi de dossiers y compris pour des aspects juridiques, gestion administrative du personnel communal et des apprentis, y compris leur formation continue, tenue des archives, préparation et organisation des votations et élections, établissement des PV de scellés, assurer la communication (site Internet, journal communal, presse). Vous répondez aux demandes de renseignements de la population et favorisez une bonne coordination des différents services de l'administration, y compris avec les partenaires externes.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'une maturité professionnelle commerciale ou d'une formation/expérience jugée équivalente. Un diplôme dans le domaine de l'administration publique serait un atout. Vous bénéficiez d'une expérience professionnelle confirmée d'au moins 5 ans et êtes à même de conduire une petite équipe. Vous maîtrisez et utilisez régulièrement les outils de bureautique. Vous vous exprimez avec aisance en français et allemand. Votre facilité rédactionnelle, votre sens de la diplomatie et du devoir sont des qualités requises. Vous avez le sens aigu de l'organisation, de la communication, de la gestion rigoureuse de tâches et un esprit de synthèse prononcé. Vous appréciez le travail en équipe et faites preuve de disponibilité et flexibilité dans votre temps de travail, y compris en soirée et le week-end. Votre esprit d'initiative est reconnu. Votre capacité à faire face aux interruptions fréquentes de travail est sans faille.

Taux d'occupation: 60 à 80%.

Traitement: Selon l'échelle de traitement de la République et Canton du Jura.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2027 ou à convenir.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Claude-Alain Chapatte, maire, tél. 032 436 15 40.

Les candidatures seront adressées **jusqu'au vendredi 30 octobre 2026** (date de réception) au Conseil communal, Chemin de la Pâle 2, 2824 Vicques, avec la mention «Postulation secrétaire».

Conseil communal.



L'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM) est une fondation de droit privé reconnue d'utilité publique par la République et Canton du Jura. Elle propose, aux jeunes et aux adultes, des formations dans les domaines de la musique et de la danse. L'EJCM emploie plus de 60 professeur-e-s dispensant des cours à plus de 1000 élèves.

Pour succéder au titulaire actuel, partant en retraite, l'EJCM recherche un-e

Directeur-trice musical-e

Taux d'activité: 60% à 80%

Votre mission: Assumer la responsabilité pédagogique et la qualité des prestations de l'EJCM sous l'égide du Conseil de Fondation. Assurer la bonne marche de l'enseignement, notamment par le suivi des plans d'étude et la stimulation de la veille pédagogique. Gérer les ressources humaines pédagogiques. Assurer le rayonnement de l'école, notamment par l'organisation de concerts et de manifestations musicales. Collaborer avec le directeur administratif. Représenter l'EJCM auprès des Autorités, des médias, des partenaires internes et externes et d'autres institutions de formation musicale.

Votre profil: Diplôme d'une HEM (master ou virtuosité) ou titre jugé équivalent. Master en pédagogie (ou titre équivalent). Leadership et capacité à fédérer avérés. Langues: français et bonnes connaissances de l'allemand.

Notre offre: Une fonction de direction à forte autonomie et à responsabilités dans un cadre vivant et en constant développement. Une équipe engagée et motivée, ouverte aux nouvelles idées. Un lieu de travail agréable au siège de la Fondation à Delémont.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2027 ou date à convenir.

Renseignements: M. Blaise Héritier, directeur musical de l'EJCM; M. Philippe Membrez, président du Conseil de Fondation.

Cahier des charges détaillé: disponible sur www.ejcm.ch

Candidatures: Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées uniquement par courriel au président du Conseil de Fondation, p.membrez@bluewin.ch **jusqu'au 13 novembre 2026.**

EJCM, La Promenade 6, 2800 Delémont

Tél. +41 32 422 11 35 - direction@ejcm.ch - www.ejcm.ch

Marchés publics

Appel d'offres

Type de procédure: Ouverte

Objet: Solution fiscale intégrée pour les personnes morales et les personnes physiques: mise en œuvre, maintenance et assistance

Adjudicateur

Service d'achat: République et Canton du Jura, Service des contributions, Sylvain Crelier, organisateur de la procédure, Rue de la Justice 2, 2800 Delémont (Suisse).

Tél. +31 32 420 55 43. E-mail: sylvain.crelier@jura.ch

Service demandeur (adjudicateur): Gouvernement de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont (Suisse)

Objet et étendue du marché

La République et Canton du Jura, par l'intermédiaire de son Service des contributions, recherche une solution informatique intégrée pour le traitement fiscal complet des personnes morales et des personnes physiques, en remplacement des solutions Fiscalis (PM) et TAO (PP). La solution couvre l'ensemble du cycle de traitement, de l'assujettissement et du registre fiscal jusqu'à la taxation, aux voies de droit, aux répartitions et aux échanges de données avec les systèmes tiers.

Le marché comprend notamment: la fourniture de la solution et des licences nécessaires; la mise à disposition des images conteneurisées et des artefacts techniques permettant le déploiement dans l'infrastructure Kubernetes du canton; la configuration, le paramétrage et l'intégration de la solution; la conception et la mise en œuvre des interfaces avec les systèmes tiers; la migration des données minimales, puis des dossiers et données résiduels; la maintenance et l'assistance applicatives et techniques pendant toute la durée du contrat.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 72000000 - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

Autres CPV:

48000000 - Logiciels et systèmes d'information

Accords internationaux: Oui

Délais

Remise de l'offre: 25.11.2026 - 11 h 00

Offre valable jusqu'au: 25.11.2027

Divers

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, 2900 Porrentruy

Convocation à l'assemblée des délégués

Mardi 27 octobre 2026, à 20h00, à l'aula du Collège Thurmann

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 17 juin 2026.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Approuver un crédit de CHF 75000.- par voie d'emprunt en vue d'une étude de faisabilité des travaux pour le futur du collège Thurmann.
6. Budget 2027.
7. Etat d'avancement Collège Stockmar.
8. Démission/admission au comité.
9. Dates 2027 pour les prochaines assemblées.
10. Divers.

Le comité.

SEDE - Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs

Assemblée des délégués du SEDE

Mercredi 4 novembre 2026, à 19h30, au Centre Saint-Maurice à Glovelier

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations.
2. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2026.
3. Approbation du budget 2027.
4. Communications du chef d'exploitation.
5. Divers.

Soyhières, le 1^{er} octobre 2027.

Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt

Assemblée de dissolution du SAF

Conformément aux statuts du SAF Rocourt et à la législation sur les améliorations foncières, le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée de dissolution du SAF

Mercredi 11 novembre 2026, à 19h00, au bâtiment scolaire de Rocourt

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Rapport du président du SAF.

4. Rapport du président de la commission d'estimation.
5. Rapport du directeur technique.
6. Rapport du Service de l'économie rurale.
7. Présentation et approbation des comptes 2024 à 2025, rapport des vérificateurs des comptes.
8. Décision concernant l'affectation du solde de la fortune, sous réserve du règlement des dernières affaires.
9. Dissolution du Syndicat, sous réserve de la ratification par le Gouvernement.
10. Mandater le Comité pour liquider les dernières affaires.
11. Divers.

Rocourt, le 8 octobre 2026.

Le comité.
